

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2018

Date de la convocation : 8 janvier 2018 Date d'affichage de la convocation: 8 janvier 2018	Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mille dix-huit, le 16 janvier le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 8 janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique POUGNARD, maire</i>	Présents : Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET,, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Florence MARSAC, Stéphanie BOUROLLEAU, Didier FRAIGNEAU,
Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe	Absents excusés : Coralie BABIN (pouvoir à Catherine SAUVARD), Anne-Sophie VALLET (pouvoir à Catherine SAUVARD)

La séance est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR

Madame Dominique POUGNARD souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Le règlement intérieur du personnel de la commune*
- *L'équipement numérique de la commune*

Aucune opposition n'est levée, ces points sont donc ajoutés.

1. Adoption du procès-verbal de séance du 7 décembre 2017

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

D/2018-001

Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-001 -DE

Le quart d'investissement permet de payer les « nouvelles » factures d'investissement avant le vote du budget comme le mentionne l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre – art 37 :

« ...Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

*Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation **permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.** »*

Des factures de matériel et de travaux ont été engagées en 2017 et doivent être présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2018, d'autre part des dépenses d'investissement peuvent être nécessaires pour faire face aux besoins des services.

Il est donc nécessaire d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 190 215.50 €, calculée comme suit :

Total crédits ouverts en 2017	Remboursement de la dette	Total (à diviser par 4)	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
1 073 071.00 €	312 209.00 €	760 862 €	190 215.50 €

Et notamment les dépenses suivantes :

Opération /Chapitre- Libellé Nature	Montant autorisé avant le vote du BP 2016
Opération 208 -Réparations/aménagement bâtiment communaux	76 417.72 €
Opération 214 - Travaux de voirie	2 408.51 €
Opération 225 - Achat et réparation de matériel	4 232.80 €
Opération 256 - Eclairage public	39 567.88 €
Opération 260 - Réhabilitation de l'école primaire	7 212.00 €

Ces ouvertures de crédit seront reportées à la section d'investissement du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Dominique POUGNARD, maire, à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 190 215.50 € calculée comme présenté ci-dessus.

3.	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 27 novembre 2017	D/2018-002
<small>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-002 -DE</small>		

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la décision de la CLETC du 27 novembre 2017 approuvant l'évaluation des charges au 1^{er} janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport »,

Mme Dominique POUGNARD expose que, la Communauté d'Agglomération du Niortais a repris au 1^{er} janvier 2017 une zone d'activités économiques « Terre de Sport » issue de la Zone d'Aménagement Concertée, créée par la ville de Niort en 2005.

La ZAC Terre de Sport intègre une superficie plus large que la seule ZAE répartie entre une partie économique de 51,27 ha et un espace pour le développement des équipements publics de loisirs de 71,22 ha.

Cette zone d'activités économiques reste en cours d'aménagement et de commercialisation par la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement jusqu'en juillet 2020 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement par laquelle la ville de Niort avait confié la réalisation de cet équipement commercial. Depuis la loi NOTRe, la CAN doit se substituer partiellement à la ville pour la partie ZAE et notamment pour les charges d'entretien de VRD et espaces boisés (hors route de Limoges appartenant au CD79) estimés à 116 514 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 novembre 2017.

4. Commerces ambulants : Montant de la redevance 2018	D/2018-003
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-003 -DE</i>	

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu l'art. L310-2 du code du commerce précisant que les ventes ambulantes effectuées à partir de véhicules spécialisés aménagés à cet effet (ex : pizzas, boucherie...) sont assimilées à des ventes au déballage et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que si les ventes ambulantes s'effectuent sur le domaine public, son occupation donne obligatoirement lieu à l'acquittement d'une redevance (Droit de place),

Cette redevance entre dans la catégorie des impôts, son montant doit être fixé par le Conseil Municipal. Celle-ci est payable d'avance et annuellement.

Mme Dominique POUGNARD rappelle aux Conseillers Municipaux que lors de la séance du 28 février 2017, il avait été décidé de fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal par les commerces ambulants pour vente au déballage à 50 € avec utilisation de l'électricité et 30 € sans utilisation de l'électricité.

Le Conseil Municipal avait décidé que ces montants seraient revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE à la valeur du mois de décembre de l'année N-1 soit 1,1% pour l'année 2017.

Mme Dominique POUGNARD propose de revoir les tarifs comme suit :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018 proposés
Occupation du domaine public	30 € / an	30.33 €/an
Occupation du domaine public avec fourniture d'électricité	50 € / an	50.55 €/an

L'exonération de redevance pour les utilisations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général reste maintenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal par les commerces ambulants pour vente au déballage à 50.55 € avec utilisation de l'électricité et 30.33 € sans utilisation de l'électricité.
- De revaloriser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) fixé par l'INSEE à la valeur du mois de décembre de l'année N-1
- D'approuver l'exonération de redevance pour les utilisations par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.
- De charger Mme la Maire du recouvrement de ces redevances qui seront inscrites au budget 2018.

5.	Facturation des repas des ALSH au Syndicat de Communes Plaine de Courance	D/2018-004
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-004 -DE</i>		

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers que le Syndicat de communes Plaine de Courance organise un ALSH (accueil de loisir sans hébergement) en période scolaire, dans les locaux municipaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Considérant la délibération 10-12/2017 du Syndicat de Communes Plaine de Courance fixant les tarifs des repas et des goûters servis aux enfants des ALSH sur les communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Saint-Symphorien le mercredi,

Les tarifs votés par le SCPC en décembre 2017 pour l'année 2018 sont de 2,31 € par repas et 0,80 € par goûter soit une augmentation de 1.5 % par rapport à 2017.

Afin de pouvoir établir la facture correspondante, il y a lieu de prendre une délibération concordante. Elle demande aux membres du conseil d'entériner ces tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, **à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des repas et goûters facturés au SCPC dans le cadre de l'ALSH du mercredi à :**

- **2,31 € par repas**
- **0, 80 € par goûter**

6.	Tarifs du Chenil Communal	D/2018-005
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-005 -DE</i>		

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Rural, notamment les articles L 211-11 et L 211-19-1 à L211-27, il est fait obligation à la commune de prendre toutes les mesures de nature à permettre une prise en charge rapide des animaux divagants sur le territoire.

Le chenil communal est installé sur la rue du Poitou et a déjà été utilisé à plusieurs reprises.

Afin d'éviter ce qui s'est passé dernièrement (2 chiens ont été récupérés par leur propriétaire 4 jours après avoir été averti), Il est nécessaire d'adopter un règlement concernant le fonctionnement de ce chenil et de prévoir un forfait pour les frais dans le cas de garde d'un chien. Il est également nécessaire de prévoir un forfait pour frais de capture et recherche du propriétaire.

Les tarifs suivants sont proposés :

Capture et transport par les agents de la commune au chenil et identification (si cela est possible)	15 €
Capture et transport par les agents de la commune chez le vétérinaire pour identification	25 €
Déplacement des agents de la commune sans capture dans le cas d'un animal hyper agressif et/ ou non maîtrisable	30 €
Frais de garde et de nourriture (à la journée)	10 €
Frais de vétérinaires nécessaires à la survie de l'animal	A l'acte selon le tarif facturé à la commune par le vétérinaire

Les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour le chenil municipal conformément aux barèmes ci-dessus et précise que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2018.

7.	Service Départemental d'Incendie et de Secours : Contribution 2018	D/2018-006
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-006 -DE</i>		

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Qu'avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant provisionnel des contributions des communes et EPCI doit être arrêté par le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et notifié aux maires et présidents. »

Le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 6 novembre 2017 a décidé de ne pas appliquer d'augmentation du montant global du contingent pour 2018 par souci d'équité avec le Département dont la participation 2017 sera reconduite pour le même montant en 2018.

Le montant global des contributions communes et EPCI s'élève à 9 054 933,90 € pour 2018.

La répartition des contributions se fait suivant les modalités de calcul fixé par la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2013.

La contribution 2018 pour la commune de Fors s'élève à 35 014.75 € soit 5 835.79 € de plus qu'en 2017 (29 178.96 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le montant de la contribution pour l'année 2018 soit 35 014.75 €.

8.	Agence Technique Départementale ID79 Ingénierie Départementale	D/2018-007
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-007 -DE</i>		

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'Ingénierie pour aider à structurer leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

C'est un outil d'aide à la décision qui prendra appui sur les structures existantes telles que le CAUE (Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement), l'ADT (Association Départementale du Tourisme) et l'ADM (Association Départementale des Maires).

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

L'adhésion annuelle pour une commune de 1 000 à 2 000 habitants est de 400 €. Si les communes sont adhérentes au CAUE (cas de la commune de Fors), le montant de cette cotisation viendra en déduction de celle à l'ID79.

Grâce à cette adhésion, la commune peut avoir accès à des conseils gratuits. Pour des interventions plus précises ou plus complexes, ID79 pourra assister les porteurs de projets en passant une convention d'assistance.

Si les Conseillers Municipaux décident d'adhérer, il convient de désigner deux représentants qui siègeront aux différentes assemblées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Deux Sèvres ;**
- **d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres joints en annexe ;**
- **de désigner M. Fabrice BRAULT comme représentant titulaire et M. Didier FRAIGNEAU comme représentant suppléant.**

9.	Aménagement extérieur de la mairie	D/2018-008
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-008 -DE</i>		

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux que dans la continuité de l'aménagement extérieur de la mairie, il convient de refaire les murets existants côté rue de la mairie mais aussi rejointoyer le pignon de la Mairie et la façade du four à pain.

Un devis a été demandé à l'association MIPE (Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi). Cette association se classe dans la catégorie des « ateliers et chantiers d'insertion » (ACI). La Mipe accueille une trentaine d'ouvriers en parcours, encadrés par une quinzaine de salariés (administratifs, accompagnateurs socioprofessionnels, conducteur de travaux, chefs d'équipes, technicommercial, assistants techniques...). Elle dispense une formation par le travail avec un accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi tout en s'appuyant sur un métier technique lié au bâtiment.

Le devis proposé est le suivant :

- Muret rue de la Mairie 2 289.84 HT
- Démolition de ceux existants – Evacuation des déblais
- Semelle de béton- Maçonnerie de Moellons- rejointement – Arase
- Muret parvis de la Mairie 618.22 HT
- Maçonnerie de Moellons- Arase –Bûchage des joints-Enduit
- Façades pignon de la Mairie et façade du four à pain 2 238.15 HT
- Nettoyage-Piquage des zones de ciment- Enduit sur Moellons

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'association MIPE domiciliée à Niort, ZI Saint Liguire pour un **montant total de 5 146.21 € HT.**

10. Devis chauffage école et bâtiment rue des écoles

D/2018-009

Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-009-DE

M. Stéphane BONNIN, adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école qui a une fuite non réparable et d'envisager la pose d'une chaudière supplémentaire pour le bâtiment rue des écoles (CLSH-Bibliothèque...). Ce bâtiment est actuellement chauffé par des radiateurs électriques qui ne sont pas suffisants et consomment beaucoup d'énergie.

L'entreprise COUTANT propose les devis suivants :

- Remplacement chaudière gaz Ecole 11 840.64 HT
- Création d'un chauffage central pour le bâtiment rue des écoles 11 351.60 HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les devis de la société COUTANT domiciliée 860 rue du Petit Fief 79230 Aiffres soit :

- **Remplacement chaudière gaz école pour un montant de 14 208.77 € TTC**
- **Création chauffage central bâtiment rue des écoles pour un montant de 13 621.92 € TTC**

11. Admission en non valeurs de créances

D/2018-010

Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-010 -DE

La trésorière de la commune, Madame Nathalie BOURGUET, a fait parvenir deux états de recettes irrécouvrables :

➤ **Un état d'admission en non-valeur de créances non recouvrées :**

Il s'agit notamment de créances de restauration scolaire et garderie de différents exercices comptables, pour lesquelles des lettres de relance ont été envoyées sans résultat et qui sont inférieures au seuil de recouvrement au-delà duquel des poursuites sont engagées.

La procédure doit donc se terminer par une « admission en non-valeur », acte par lequel la commune autorise la trésorerie à abandonner le recouvrement de ces créances.

L'état présenté aujourd'hui, n° 2833180533, concerne 4 créanciers pour un montant total de recettes irrécouvrables de 35,70 €.

➤ **Un état d'admission en non-valeur de créances éteintes :**

Il s'agit de créances de restauration scolaire et garderie de de 2014 et 2015 qui ne peuvent pas être recouvrées à la suite d'un jugement du Tribunal d'Instance du 27 novembre 2017 ordonnant « ...la main levée des saisies rémunérations et de toutes procédures d'exécution forcée actuellement en cours concernant les créances effacées par l'effet du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. ».

L'état présenté en date du 18 décembre 2017 concerne un montant total de recettes irrécouvrables de 60.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur demandée par Mme BOURGUET pour une somme de 35.70 € (trente-cinq euros soixante-dix cents) et l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 60 € (soixante euros).

12.	Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin	D/2018-011
------------	---	-------------------

Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-011 -DE

Considérant que la ressource en eau est un bien commun qui doit être préservé,
Considérant la situation critique de la ressource en eau,
Considérant que le monde agricole est confronté à une situation alarmante,
Considérant que les évolutions climatiques sont inquiétantes pour l'avenir, notamment avec le réchauffement de la planète,
Considérant le projet de création de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,
Madame le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la motion jointe en annexe

**Motion relative à la création de 19 réserves collectives de substitution
sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin**

Le projet de création de réserves de substitution porté par la coopérative de l'eau impacte plusieurs communes de l'agglomération niortaise. Onze réserves distinctes sont prévues sur le territoire de la CAN pour une capacité utile de stockage de l'ordre de 4 800 000 m³ et ce, sur une emprise foncière d'environ 112 hectares.

À l'heure où notre agglomération œuvre à construire son SCoT et son PLUiD, et à définir de cette manière les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal, alors que nous nous apprêtons à intégrer la compétence obligatoire GEMAPI par laquelle nous serons par exemple contraints à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques et de nos zones humides, il est primordial de mesurer précisément les impacts de ce projet.

Si nous tous, sommes conscients des difficultés et de la grave crise que traverse actuellement le monde agricole, qui doit évidemment pouvoir disposer d'une partie de la ressource en eau pour pérenniser les exploitations (production fourragère, alimentation des troupeaux...), nous avons collectivement une responsabilité essentielle à préserver d'une part une eau de qualité, d'autre part à veiller à assurer la ressource prioritaire liée à la consommation humaine.

Par là-même, nous ne pouvons ignorer que depuis plusieurs années, sur le bassin de la Sèvre Niortaise, l'état qualitatif des nappes et des cours d'eau n'est pas bon (présence importante de nitrates et de pesticides).

La situation quantitative de la ressource est aussi souvent mise à mal et les effets très probables du réchauffement climatique ne sont pas de nature à améliorer les choses.

Au cours de ces dernières années, les porteurs de ce projet ont régulièrement affirmé que le fort déficit de la pluviométrie automnale et hivernale (entraînant de régulières et fréquentes restrictions ou interdictions de pompage dans les nappes) relevait d'une situation exceptionnelle qui ne pouvait se produire qu'une année par décennie. Les saisons passent et nous ne pouvons que constater l'affaiblissement de la ressource.

Aujourd'hui, plus personne n'ose remettre en cause les prévisions des experts du GIEC, lesquelles ne militent aucunement en faveur de cette hypothèse très optimiste.

Si de prime abord, il peut paraître d'une logique imparable de prélever l'eau lorsqu'elle est abondante pour la restituer au milieu lorsqu'elle se fait plus rare, force est de constater que la ressource hivernale disponible risque d'être souvent très insuffisante, ce qui ne peut

aucunement conforter le modèle économique proposé, et risque finalement de mettre en difficulté le monde agricole lui-même.

Ce projet pose beaucoup de questions et interpelle bon nombre de nos concitoyens en témoignent les contributions très largement négatives de l'enquête publique ainsi que la très forte mobilisation du 11 novembre dernier à Amuré.

Outre les sujétions relatives à la disponibilité de la ressource elle-même, se pose la question de son partage entre agriculteurs et du financement sur fonds publics de ces réserves. En effet, ces projets ne concernent qu'une faible partie des exploitations (environ 10%) et n'apporte aucune garantie certaine quant aux possibilités d'accès futurs à la ressource pour d'éventuels nouveaux irrigants.

Son financement public, principalement par les contributions des usagers des services d'adduction d'eau potable, pose question tant les besoins en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'investissements en matière d'assainissement demeurent importants.

En outre, il ne peut s'entendre qu'un tel financement public ne s'accompagne pas d'une gouvernance élargie à l'ensemble des acteurs de l'eau et particulièrement les usagers de l'eau potable.

Enfin, l'impact des réserves sur le paysage est loin d'être faible ou modéré comme cela a pu être indiqué dans les documents soumis à l'enquête publique. Le traitement paysager a été souvent traité à minima et ne tient aucunement compte des spécificités paysagères locales.

La question n'est pas de combattre de manière dogmatique un projet dont la dimension coopérative mérite quand même d'être mise en avant mais de l'enrichir, de le réorienter dans une perspective d'avenir, d'une part en s'appuyant sur des données actualisées, d'autre part en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles, des différents usages de l'eau et de l'évolution du climat.

Sur la base des volumes de prélèvements envisagés, le modèle actuel proposé est insoutenable. Sans remettre en cause les besoins de l'agriculture, il est urgent de rendre celle-ci moins consommatrice.

Un nouveau projet est souhaitable et possible, il devra également tenir compte de la demande en eau toujours plus importante, du fait de l'évolution démographique et des besoins croissants de l'industrie et de l'agriculture.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de la commune de Fors émet des réserves circonstanciées sur le projet actuel défendu par la Coopérative de l'eau et invite l'ensemble des acteurs concernés à coconstruire un projet de territoire vertueux, responsable, et acceptable par tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

12. Règlement intérieur du personnel

D/2018-012

Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-012 -DE

Vu le Code du travail et notamment ses articles issus de la quatrième partie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 19 et 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 89 à 91,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 19 décembre 2017

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du personnel,
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12.	Equipement numérique de la commune	D/2018-013
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 19/01/2018- Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20180116 -FORS-2018-0 13-DE</i>		

Le Conseil Municipal a souhaité prendre une délibération afin d'alerter et d'interroger les autorités compétentes et les acteurs du développement numérique

Plus qu'un canal de communication, le numérique est devenu un mode de vie et un moteur de mutations profondes de la Société.

Depuis 2016, les élus communaux sont de plus en plus souvent interpellés quant à l'arrivée de la fibre optique sur la commune et plus particulièrement sur le hameau des Sanguinières (6 kms de Niort).

Pour la fibre optique, ORANGE a une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le premier périmètre soit 29 communes. Pour Fors (ex CCPC), c'est le Conseil Départemental qui a en charge le dossier ; les services départementaux du SDAN mettent en place et prévoient les aménagements d'ici 2022.

Il semblerait que la CAN ait demandé à son prestataire ORANGE d'étendre le réseau fibré aux 42 communes membres de l'Agglomération. Cette extension serait plus intéressante et plus rapide que la solution proposée par le Département.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Où en sommes-nous des intentions de développement de la fibre optique sur notre secteur ? Le déploiement d'Internet reste-t-il un privilège ? Une couverture fixe et mobile opérationnelle est essentielle aux attentes des habitants et aux enjeux sociaux. Il y a nécessité à accélérer le déploiement de nouvelles infrastructures fixes et mobiles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que soit envoyé un courrier aux différents interlocuteurs.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ *Antenne 4G*

Pour information, les propositions de lieux faites par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 juillet 2017 ont été transmises à la société ORANGE mais la mairie n'a pas de retour à ce jour.

⇒ *Personnel*

- Mme Christine BAVEREL est en arrêt jusqu'au 31 mars 2018. La mairie va saisir le comité médical du Centre de Gestion pour l'octroi d'un congé longue maladie.

- En raison des besoins des divers services et du départ en retraite de M. Hervé PIEFORT, Mme Dominique POUGNARD a recruté M. Damien TROUVÉ pour effectuer des missions techniques mais aussi assurer l'accueil à la mairie le matin jusqu'à fin janvier.

- A la suite de l'arrêt de Mme Christine BAVEREL, le recensement de la population dont le suivi est assuré par Mme Nathalie GATELIER, l'enregistrement des PACS depuis novembre 2017... Il apparaît nécessaire de recruter une personne déjà employée au Syndicat de Communes Plaine de Courance, Mme Véronique BARBARIT, qui prendra en charge la facturation et la comptabilité.

⇒ *Réunion avec la gendarmerie*

Mme Dominique POUGNARD informe les conseillers municipaux qu'une réunion publique animée par la gendarmerie aura lieu le samedi 3 février 2018 à 10 h 30 sur le thème des cambriolages et autres.

⇒ *Spectacle de Noël*

Mme Dominique POUGNARD regrette que lors du spectacle de Noël, l'attitude de certains enfants ait contraint l'artiste à écourter son spectacle. Ce manque de respect est intolérable. La municipalité fait l'effort d'offrir ce moment et la moindre des choses, c'est que les enfants soient respectueux et les parents vigilants.

⇒ *Dates à retenir*

- Vendredi 2 mars 2018 Repas Communal
- Mercredi 28 février 2018 Commission finances
- Jeudi 29 mars 2018 vote du Budget
- Mercredi 31 janvier 2018 Regards noirs à la bibliothèque
- Samedi 3 février 2018 Rangement du hangar des associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 16 janvier 2018

N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2018-001	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation de mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018	1-2
D/2018-002	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 27 novembre 2017	2-3
D/2018-003	7.1	Décisions budgétaires	Commerces ambulants Montant d la redevance 2018	3-4
D/2018-004	1.1	Marchés publics	Facturation des repas des ALSH au Syndicat de Communes Plaine de Courance	4
D/2018-005	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs du chenil communal	5
D/2018-006	7.6	Contributions budgétaires	Service Départemental d'Incendie et de Secours : Contribution 2018	5
D/2018-007	7.1	Décisions budgétaires	Agence Départementale ID 79 Ingénierie Départementale	6
D/2018-008	1.1	Marchés publics	Aménagement extérieur de la Mairie	6-7
D/2018-009	1.1	Marchés publics	Devis chauffage école et bâtiment rue des écoles	7
D/2018-010	7.1	Décisions budgétaires	Admission en non valeurs de créances	7-8
D/2018-011	9.3	Vœux et Motions	Motion relative de 19 réserves collectives de substitution sur le bassin de la Sèvres Niortaise et du Marais Poitevin	8-9
D/2018-012	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Règlement intérieur du personnel	10
D/2018-013	9.2	Autres domaines de compétences du Département	Equipement numérique de la commune	10-11

Emargement des membres du conseil municipal du 16 janvier 2018

Dominique POUGNARD, maire	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Stéphane BONNIN, adjoint
Catherine SAUVARD, adjointe	Pascal AMICEL, adjoint
Marc CHOLLET	Nadette PORCHER
Hervé SABOURIN	Sylvie DEPLANQUE
Christine FAZILLEAU	Emmanuel FAZILLEAU
Fabrice BRAULT	Coralie BABIN Absente excusée
Florence MARSAC	Stéphanie BOUROLLEAU
Didier FRAIGNEAU	Anne-Sophie VALLET Absente excusée